

ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 081 DU 19 FEVRIER 2025
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Académie logistique de Ouidah.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la Convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement béninois, signée le 18 janvier 2024 relative à la création d'une école nationale logistique à vocation régionale dénommée « Académie logistique de Ouidah » ;
- vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n°2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n°2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n°2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- vu** le décret n°2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n°2021-580 du 03 novembre 2021 portant organisation générale des Forces armées générales et organisation du commandement dans les Forces armées béninoises ;
- vu** le décret n°2024-1121 du 02 octobre 2024 portant création de l'Académie logistique de Ouidah et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Académie logistique de Ouidah, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Comlanvi Alain HONOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- commissaire divisionnaire de police **Lucien BONOU**, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- colonel-major **Sourou Mathias ALIZANNON**, représentant du Ministère de la Défense nationale ;
- monsieur **Alban Bienvenu BESSAN**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Hans Elie NAPPORN**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable.

Article 2

Le Colonel-major **Sourou Mathias ALIZANNON** est nommé président du Conseil d'administration de l'Académie logistique de Ouidah.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelables, à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.



Fait à Cotonou, le 19 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat



Fortunet Alain NOUATIN

Ampliations : CAB/MIL 02 – SGG 02- MDN 04- EMG 02 –EMAT 02- EMAA 02-EMMN 02- EMGN 02- DOPA 02-
DCSCA 02-AUTRES MINISTERES 19 - AN 02- CES 01- SPD 02- IGE-DEP-INSAE 03-DGB-DCF-DGTCP-DSDV
08 - ARCHIVES 01-CHRONO 01